

AVIS D'APPEL A PROJET

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2010-2013, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire lance un appel à projet relatif à la création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 24 places sur l'agglomération nantaise.

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 NANTES Cedex 2

2. Objet de l'appel à projet :

L'appel à projet porte sur la création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 24 places sur l'agglomération nantaise. Il s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un instructeur représentant l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre),
- analyse au fond des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projet.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. Sa composition fera l'objet d'un arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et sur le site internet de l'ARS des Pays de la Loire.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de Loire et diffusée sur le site internet de l'ARS des Pays de la Loire.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être envoyés au plus tard le lundi 11 avril 2011 à minuit.

6. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, par courrier recommandé avec avis de réception à l'Agence Régionale de Santé, **au plus tard le lundi 11 avril 2011, minuit**, un dossier de candidature sous les formes suivantes:

- un exemplaire en version papier,
- une version dématérialisée (gravé sur un CD-ROM).

Le dossier de candidature et le CD-ROM devront être adressés sous enveloppe cachetée portant mention "Appel à projet 2011 - SESSAD Loire-Atlantique" à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département médico-social
CS 56233
44 262 NANTES Cedex 2

NB : Le promoteur transmettra dans une enveloppe séparée un courrier de déclaration de candidature, comportant ses coordonnées.

La liste des documents devant être transmis par le candidat fait l'objet de l'annexe 3 de l'avis d'appel à projet.

7. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire ainsi que sur le site internet de l'A.R.S des Pays de la Loire.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 4 avril 2011 par messagerie à l'adresse suivante : ars-pdl-das-aapmsph@ars.sante.fr

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions sur le site internet de l'ARS : www.ars.paysdelaloire.sante.fr

La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé,


Marie-Sophie DESAULLE

/ 3 FEV. 2011

APPEL A PROJET relatif à la création ou extension de 24 places d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D) pour jeunes atteints de déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés sur l'agglomération nantaise.

1. IDENTIFICATION DES BESOINS

▪ **ELEMENTS DE CONTEXTE**

Par leur caractère pluridisciplinaire et leur souplesse d'intervention, les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) jouent un rôle essentiel dans l'acquisition de l'autonomie et la mise en œuvre de politique d'inclusion scolaire des enfants et adolescents en situation de handicap, conformément aux objectifs de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le développement des places de SESSAD constitue l'une des orientations prioritaires de la programmation régionale de l'offre à destination des enfants en situation de handicap inscrites dans le PRIAC 2010-2013.

En effet, l'évolution de la scolarisation en milieu ordinaire induit une forte demande sur ce type de structure : 911 enfants étaient inscrits sur une liste d'attente à la fin de l'année 2009.

La Loire-Atlantique dispose d'un taux d'équipement en services en deçà de la moyenne régionale (2,77‰ contre 3,22‰). Compte-tenu des objectifs de la loi du 11 février 2005, les orientations vers les SESSAD sont en forte augmentation. Fin 2009, la MDPH a recensé 325 enfants en liste d'attente, soit 36,2% de la capacité totale installée (Indicateur de pression de la demande).

Une étude affinée par arrondissement fait apparaître des taux d'équipement encore plus faibles sur l'agglomération nantaise que sur l'ensemble du département (0,93‰ contre 1,04‰), ce que le dynamisme démographique de ce territoire ne fait qu'accentuer.

LE PRESENT APPEL A PROJETS VISE DONC A DEVELOPPER 24 PLACES DE SESSAD SUR L'AGGLOMERATION NANTAISE POUR ENFANTS ATTEINTS DE DEFICIENCE INTELLECTUELLE AVEC OU SANS TROUBLES ASSOCIES, AGES DE 3 A 20 ANS.

▪ **CADRE JURIDIQUE**

Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Articles D.312-55 à D.312-58 du code de l'action sociale et des familles

▪ ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET

En application du PRIAC, l'objet du présent appel à projet est :

- de poursuivre le développement des SESSAD afin notamment d'accompagner l'enjeu majeur que représente la scolarisation des enfants et adolescents,
- diversifier l'offre par le développement des structures d'accompagnement en milieu ordinaire,
- réduire les écarts d'équipement infra-régionaux en ciblant la création de places sur des zones déficitaires afin de garantir l'accessibilité et une réponse de proximité aux besoins de la population.

2. EXIGENCES MINIMALES FIXEES

▪ OBJECTIFS DU SERVICE

Le SESSAD délivre aux jeunes en situation de handicap des prises en charge pluridisciplinaires dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré en association avec les parents sur les lieux de vie du jeune.

L'action des services est orientée vers le soutien à la scolarisation et à l'acquisition de l'autonomie comportant l'ensemble des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux et éducatifs.

▪ **PUBLIC CONCERNE :** le projet est destiné aux enfants et adolescents des deux sexes âgés de 3 à 20 ans atteints de déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés ayant une orientation par la CDAPH vers le milieu ordinaire et résidant dans la zone d'intervention du SESSAD.

▪ **TERRITOIRE D'INTERVENTION :** AGGLOMERATION NANTAISE. Le promoteur devra s'engager à limiter les temps de transport de son personnel se rendant sur les lieux de prise en charge à 1 heure aller/ retour.

▪ **AMPLITUDE D'OUVERTURE :**

Le SESSAD devra fonctionner a minima sur 40 semaines. L'amplitude horaire devra permettre une souplesse d'intervention facilitant la mise en œuvre du projet individualisé du jeune.

▪ **MODALITES ET LIEUX D'INTERVENTION :**

Les interventions devront s'accomplir prioritairement dans les différents lieux de vie et d'activités de l'enfant ou adolescent (domicile, crèche, lieux de scolarisation, centre de formation professionnelle, centre de loisirs ...). Si les besoins du jeune justifient des séances en groupe, celles-ci devront être prioritairement réalisées dans les lieux de vie du jeune.

Chaque jeune devra bénéficier d'au moins 3 prises en charge par semaine.

Le projet devra expliciter les méthodes d'intervention retenues, les modalités de coordination entre les volets éducatif, pédagogique et thérapeutique, ainsi que les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet individuel.

▪ **ORGANIGRAMME :**

L'organigramme du SESSAD devra se référer aux articles D.312-56 et D.312-57 du Code de l'action sociale et des familles.

▪ **ENVIRONNEMENT ET PARTENARIATS**

L'articulation du projet avec son environnement devra être précisée, notamment :

1- Le partenariat avec le milieu scolaire ou de formation professionnelle : En particulier, lorsque le SESSAD intervient dans le cadre de l'école, une convention passée avec l'Education Nationale, conformément aux articles D312-58 et D312-78, devra préciser les conditions d'intervention du service.

2- Le partenariat avec le secteur sanitaire, les autres structures médico-sociales et les structures d'aide sociale à l'enfance : le SESSAD devra œuvrer en liaison étroite notamment avec les secteurs de psychiatrie infanto-juvénile, les secteurs hospitaliers, la PMI, les CAMSP et les CMPP, avec des intervenants spécialisés proches du domicile (services sociaux...), ainsi qu'avec les structures d'aide sociale à l'enfance, dans une logique de continuité de parcours et d'accompagnement global et coordonné.

3- La collaboration avec les autres lieux de socialisation (sports, loisirs...) devra également être recherchée.

4- L'action du SESSAD devra aussi s'inscrire en coordination avec les SESSAD intervenant sur le même territoire ou les territoires limitrophes.

Le promoteur précisera le degré de formalisation du partenariat engagé en joignant à l'appui de son dossier tout élément d'information utile (lettre d'intention des partenaires, conventions de partenariat...)

▪ **DROITS DES USAGERS**

L'ensemble des outils et protocoles relatifs aux droits des usagers et à l'évaluation interne et externe prévus par la loi du 2 janvier 2002 devront être mis en œuvre. Une attention particulière devra être portée aux modalités de travail avec les familles des enfants accompagnés. Chaque enfant accueilli devra disposer d'un projet individualisé.

▪ **DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE :**

Le promoteur précisera les modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et notamment les modalités prévues d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers. Dans ce cadre, le promoteur pourra indiquer les indicateurs sur lesquels reposera sa démarche et indiquera le référentiel qui sera utilisé dans le cadre de l'évaluation interne.

▪ **BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Le budget présenté devra être établi en proportion du service rendu. Il devra respecter les coûts de référence afférents aux SESSAD. Il sera financé sur la dotation régionale médico-sociale 2011.

Le budget de fonctionnement ne devra pas excéder **360.000€ en année pleine**, tout en sachant que la mutualisation des moyens sera à rechercher dans le cadre des nouvelles possibilités de coopération.

Le ratio d'encadrement moyen par place devra se situer entre 0,20 et 0,25.

▪ **CAPACITE DE MISE EN ŒUVRE**

Le projet devra être mis en œuvre à la rentrée scolaire de **septembre 2011**.

Les locaux devront être accessibles.

▪ **TYPE D'OPERATION ATTENDUE**

Les places de SESSAD seront créées soit par extension d'une structure existante, soit par création ex-nihilo. Les projets déposés devront porter sur l'intégralité des places visées par l'appel à projet.

▪ **VARIANTES**

Les candidats pourront apporter des variantes aux exigences et critères posés, dans une logique d'innovation et d'adaptation des modalités de réponse aux besoins, sous réserve du respect des exigences minimales fixées.

ANNEXE 2 : CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION

THEMES	CRITERES	COEFFICIENT PONDERATEUR	COTATION (NOTATION/ 5	TOTAL	COMMENTAIRES
Projet de service	Modalités de conception, mise en œuvre et évaluation du projet individuel, coordination entre les volets pédagogique, thérapeutique et éducatif	5			
	Modalités d'intervention : équilibre entre accompagnement individuel/de groupe, intervention sur les lieux de vie, plages d'ouverture, couverture géographique, proposition de modalités d'accompagnement innovantes	5			
	Composition de l'équipe pluridisciplinaire	3			
	Modalités de pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité dont l'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers, mise en œuvre des droits des usagers	3			
Coordination avec les partenaires extérieurs, l'environnement	Coordination avec le milieu scolaire, autres partenaires, autres SESSAD..., degré de formalisation de la coordination	6			
Modalités de gouvernance du projet	Respect des coûts et des ratios de référence	3			
	Modalités de gouvernance du projet (expérience du promoteur, connaissance du territoire, modalités de pilotage interne)	3			
Capacité de mise en œuvre	Capacité de mise en œuvre du projet à la rentrée scolaire 2011 (calendrier, niveau d'avancement du projet, plan de recrutement du personnel)	3			
TOTAL /155					

ANNEXE 3 : LISTE DES DOCUMENTS DEVANT ETRE TRANSMIS PAR LES CANDIDATS (ARTICLE R.313-4-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES)

1° Concernant la candidature

- a) Documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
- c) Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5,
- d) Copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
- e) Eléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2° Concernant la réponse au projet

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - o Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7
 - o Un dossier relatif aux personnels comprenant :
 - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - o Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné;
 - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;
 - o Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation
 - En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
 - Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
 - Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement. Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale
-
- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter,
 - Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées

